



**COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
BASSEE MONTOIS
DU MARDI 8 FEVRIER 2022**

**L'an deux mille vingt deux, le mardi 8 février à 18H00,
le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est
réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes de la
Commune de Vimpeles, sous la présidence de Monsieur
DENORMANDIE Roger, le Président.**

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Titulaires :

Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur C HAPLOT Jean-Luc, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur CARRASCO Alain, Madame JACSONT Geneviève, Monsieur MASSET Julien, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur RAY Daniel, Madame BANOS Stéphanie, Monsieur HERMANS Emric, Madame SOSINSKI Sandrine, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Madame LETERRIER Carine, Monsieur GODRON Charles, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Madame LEMORE Christine, Madame GUERINOT Laurence, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur FENOT Jean-Paul, Madame VERRIER Laure, Monsieur CHANTRE Brice, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur GENON Fabrice, Madame SAMSON Véronique, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Madame SIVANNE Evelyne, Monsieur DENORMANDIE Roger, Madame PODOROJNIY Anastasia, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur CAPMARTY André, Madame MOREAU Patricia, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur BERTRAND Luc, Monsieur DE RYCKE Régis, Monsieur CHAUVIN Marc, Monsieur POULAIN Michel, Madame GRANERO Agnès, Monsieur PACHOT Joël, Madame DELATTRE Nadine

Suppléant(s) en situation délibérante :

Monsieur CHAINEAU Francis, Madame FLON Justine, Madame GERMANN Céline, Monsieur LAGAN Thomas

Excusés :

Madame RIOTTE Corinne, Monsieur SOUCHAL Georges, Monsieur MONDO Thierry, Madame BUOT Julie, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur MAURY Yannick, Madame RICHARD Gisèle, Madame CHARLES Sabine

Pouvoirs :

Madame RIOTTE Corinne a donné pouvoir à Monsieur CARRASCO Alain
Monsieur SOUCHAL Georges a donné pouvoir à Monsieur JAMBUT Gérard
Monsieur MONDO Thierry a donné pouvoir à Madame BANOS Stéphanie
Madame BUOT Julie a donné pouvoir à Monsieur BEAULIEU Raphaël
Monsieur FRAPPAT Didier a donné pouvoir à Monsieur RAY Daniel
Monsieur MAURY Yannick a donné pouvoir à Madame MOREAU Patricia
Madame RICHARD Gisèle a donné pouvoir à Madame SOSINSKI Sandrine

Absents à l'ouverture de la séance :

Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Monsieur FORGET Michel, Madame BENOIT Florence, Madame FLON Martine

Nombre de délégués en exercice : 60

Nombre de présents : 51

Pouvoirs : 7

Nombre de votants : 58

Excusés : 9

Absents : 4

Date de convocation : 01/02/2022

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer. La séance est ouverte avec la désignation, à l'unanimité, du secrétaire de séance en la personne de Madame Laurence GUERINOT.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 6 DECEMBRE 2021

En l'absence de remarque, le procès-verbal de la séance de Conseil communautaire du 6 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

2- DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président, dans le cadre de ses délégations, a été amené à prendre deux décisions:

2-1/ Décision n°2021-08 : Demande de subvention Etat au titre de la DETR 2022 – Réhabilitation de l'Eglise de Dontilly en Pôle Culturel

Montant sollicité : 324 000 € soit 63% du coût estimatif global de la seconde phase de l'opération évalué à 517 000 € HT

2-2/ Décision n°2021-09 : Demande de subvention Etat au titre de la DETR 2022 – Réhabilitation de l'ancienne gare de Bray-sur-Seine pour créer la maison des promenades

Montant sollicité : 210 000 € soit 30% du coût estimatif global de l'opération évalué à 700 000 € HT

3- DELIBERATIONS

3.1. Orientations budgétaires 2022

Le Conseil communautaire prend acte de la tenue du débat sur la base du rapport des orientations budgétaires 2022 faite en séance par la 1ère Vice-présidente en charge des Finances, Sandrine SOSINSKI.

3.2. Office du Tourisme Intercommunal Provins Tourisme - Convention d'objectifs et de partenariat – Année 2022

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de partenariat 2022 avec Provins Tourisme entre Bassée, Montois et Morin.

Celle-ci confère à :

- La CCBM la charge de contribuer financièrement à hauteur de 46 341 Euros (dont 22 470 Euros au titre du remboursement de l'emprunt de 400 000 Euros souscrit suite à la crise sanitaire) ;
- L'association celle d'assister la CCBM pour le suivi des actions touristiques, sa communication via l'espace scénographique de l'OTI de Provins, l'entretien et l'animation de l'espace d'accueil de Bray-sur-Seine et le contact avec les porteurs de projets touristiques.

3.3. Convention partenariat JEHOL 2022

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de signer la convention de partenariat 2022 avec la société JEHOL, compte tenu de ses engagements ci-dessous :

- JEHOL devra permettre le rayonnement de la Communauté de Commune en étant acteur participatif de la Fabrique de Territoire et consolider le projet de Médiateur numérique et formateur de médiateur du numérique ;
- JEHOL devra favoriser l'intégration de jeune dans le monde du travail dans le cadre de contrat civique et au travers d'associations Seine-et-Marnaise, pour trouver

des solutions de développement en milieu rural et en s'appuyant sur les innovations du numérique ;

- JEHOL mettra à disposition du Relai Petite Enfance, sa salle de formation pour l'accueil des parents, enfant en bas âge et accueillants ;
- JEHOL mettra à disposition de la Communauté de Communes ses salles de réunions et autres bureaux et matériels de visio-conférence sur simple demande ;
- JEHOL proposera des tarifs préférentiels aux entreprises domiciliées sur le territoire de la Communauté de Communes Bassée-Montois souhaitant utiliser ses services.

En contrepartie, ce partenariat octroie à ce dernier une aide financière de 7 000 Euros.

3.4. CID-Demande de subvention anticipée sur la Maison des Promenades et la construction de huit logements pour personnes âgées

Dans le cadre du Contrat intercommunal de développement (CID) en cours d'élaboration, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Président à faire une demande de versement anticipée concernant les deux projets en cours : Maison des Promenades et Construction de huit logements pour personnes âgées.

3.5. Convention d'occupation du domaine public pour l'implantation d'un stand de restauration à emporter à Mousseaux-les-Bray

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'occupation du domaine public pour l'implantation d'un stand de restauration à emporter à Mousseaux-les-Bray avec la société BV GUSTO selon les modalités essentielles suivantes :

- Lieu : parking de l'ancien bâtiment ATAC à Mousseaux-les-Bray (parcelle A 1369), propriété de la Communauté de Communes
- Durée : 6 mois
- Nature de l'activité : activité de restauration de plats chauds à emporter avec vente de boissons non alcoolisées
- Fréquence : tous les jeudis de 17H00 à 20H00
- et de fixer le montant de la redevance comme suit : montant forfaitaire de 180 euros pour la durée de l'occupation soit 6 mois, payable pour la moitié de son montant au premier trimestre échu.

3.6. Recours à un cabinet spécialisé pour l'instruction des autorisations du droit des sols

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le principe de confier à la société URBADS (cabinet spécialisé dans l'application du droit des sols) en tant que de besoin (charge de travail, absence, complexité de certains dossiers, sécurisation juridique) l'instruction d'une partie des demandes d'autorisation de droits du sol dont la Communauté de communes est saisie, en application de l'article L 423-1 du code de l'urbanisme, suivant les prix unitaires hors taxe suivants :

Nature du dossier	Prix unitaire €HT
CUa	35
CUb	100
DP	120
PC	170
PA (DP en périmètre MH)	150
PA	450
AT	60

PD	50
Procédure de retrait d'une autorisation d'urbanisme	150

Et de prendre acte de la signature par Monsieur le Président d'une première prestation confiée à la société URBADS à hauteur de 4 770 € HT pour la prise en charge d'une partie des demandes d'autorisation de droits du sol en attente d'instruction.

Dans ce cadre, les communes demeurent décisionnaires et signataires de l'ensemble des décisions relatives aux demandes d'autorisations du droit des sols ; l'externalisation est ainsi limitée aux seuls actes d'instruction et demeure sans conséquence pour les pétitionnaires puisque celle-ci ne remet pas en cause la règle du guichet unique en mairie.

3.7. Centre de gestion 77 - Convention unique d'adhésion 2022

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention unique pour l'année 2022 relative aux missions optionnelles proposées par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne qui couvrent les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRAFL.

La signature de cette convention unique permettra donc à la collectivité de lui ouvrir l'accès à certaines prestations proposées par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ; la collectivité restant libre de souscrire aux prestations de son libre choix.

3.8. Débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire

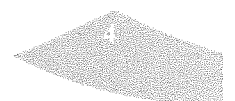
Suite à la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, la participation financière des employeurs publics aux garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire au :

- 1er janvier 2025 pour les contrats de prévoyance souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de 20% d'un montant de référence précisé par décret,
- 1er janvier 2026 pour les contrats de santé souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera alors de 50% minimum d'un montant de référence précisé par décret.

Pour la mise en œuvre de cette réforme au niveau local, l'ordonnance prévoit que les collectivités et leurs établissements organisent, au sein de leurs assemblées délibérantes, un débat sur la protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance, soit avant le 17 février 2022.

En outre, l'ordonnance du 17 février 2021 prévoit que les Centres de Gestion ont pour nouvelle mission obligatoire, de proposer une convention de participation en matière de « santé » et/ou de « prévoyance », avec possibilité pour la collectivité d'y adhérer facultativement par la signature d'une convention avec le Centre de Gestion.

A ce jour, la Communauté de Communes Bassée a mis en place les dispositifs suivants en matière de protection sociale complémentaire de ses agents :



Délibération n°2-05-12-15 du 1er décembre 2015 relative à la protection sociale complémentaire du Personnel : à compter du 1er janvier 2016, participation en matière de prévoyance sous forme d'un versement mensuel de huit Euros à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à un organisme de protection.

Aussi, le Conseil communautaire :

- Prend acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux résultant de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021,
- Prend acte de la participation de la Communauté de Communes Bassée Montois à l'enquête préalable lancée par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne afin de recenser les besoins des collectivités en matière de prestations sociales complémentaires,
- Prend acte du projet du Centre de Gestion de Seine-et-Marne de conduire une mise en concurrence en vue de conclure deux conventions de participation en santé et prévoyance,
- Dit que toute adhésion à une ou des conventions de participation en matière de protection sociale complémentaire sera soumise à l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

3.9. Convention pour la participation du Département aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique EPS au collège – Année scolaire 2020/2021

Le Conseil communautaire, décide d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention pour la participation du Département aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'EPS au Collège pour l'année scolaire 2020/2021 comme suit :


Montant global de 29 568 € répartie de la manière suivante :

- Collège Jean Rostand = 12 936 €
- Collège du Montois = 16 632 €

En l'absence d'autres délibérations, la séance est close à 20h00.

Le Président

Roger DENORMANDIE



Le secrétaire de séance

Laurence GUERINOT

